

Ouverture du colloque de Montpellier, 15 juin 2023

Jean-François Chanet

Monsieur le président de Montpellier Méditerranée Métropole,
Monsieur le président du CESER d'Occitanie,
Madame la rectrice, chère Sophie,
Monsieur le directeur général de l'IFOP,
Mesdames et messieurs les élus,
Mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs,
Mesdames et messieurs les professeurs,
Mesdames et messieurs les délégués départementaux de l'Éducation nationale,
Mesdames et messieurs, chers collègues, chers amis,

Ce m'est un agréable devoir que celui de saluer et remercier les oratrices et orateurs qui vont me succéder, Monsieur le maire et président de Montpellier Méditerranée Métropole pour avoir bien voulu accueillir ce colloque et aider à son organisation dans sa ville, Madame la rectrice de l'académie de Montpellier et de la région académique Occitanie pour l'honorer de sa présence, et Monsieur le directeur général de l'IFOP, pour la qualité de notre coopération dans la préparation de l'enquête dont il va rendre compte. Ma reconnaissance va aussi aux présidents des organisations membres de notre comité et à son secrétaire général, Rémy-Charles Sirvent, qui a mis tant de conviction et d'énergie à préparer cette rencontre. Tous nos remerciements aussi, bien sûr, à celles et ceux qui ont accepté d'intervenir dans les tables rondes ou qui nous ont fait l'amitié d'être parmi nous aujourd'hui en raison de l'importance qu'ils et elles attachent aux questions que nous allons traiter.

Ce colloque se tient à un moment que justifiaient à la fois l'actualité de ces questions et un anniversaire qui lui donne une valeur commémorative. Celle-ci ne nous importe d'ailleurs pas pour elle-même, mais par le croisement, le jeu de miroir ou d'écho qu'elle permet entre passé et présent. En août 1951 est né, à l'initiative du Syndicat national des instituteurs, le Comité national de défense laïque, qui comprenait, outre le SNI et la Fédération de l'Éducation nationale, la Fédération des conseils de parents d'élèves et la Ligue de l'enseignement. Mais c'est en 1953, donc il y a soixante-dix ans, que le comité a pris le nom plus offensif de Comité national d'action laïque. En 1958 il fut convenu que chaque organisation en assurerait à tour de rôle la présidence. C'est la règle qui me vaut l'honneur d'occuper aujourd'hui cette place au titre de la Ligue de l'enseignement. Qu'il me soit permis d'avoir à cet instant une pensée

pour les hommes à qui nous devons cette organisation, Albert Bayet, ancien élève de l'École normale supérieure, Clément Durand et Henri Aigueperse, tous deux anciens élèves d'une école normale d'instituteurs, celle de Laval pour le premier, celle de Limoges pour le second.

Défense ou action ? L'hésitation initiale entre ces deux mots suggère que la conscience d'un risque de perte ou d'affaiblissement n'est pas nouvelle, ni la combativité pour obtenir les améliorations souhaitées. Encore faut-il bien identifier ce qui distingue les craintes et les espérances du milieu du siècle dernier et les nôtres. Dans les années 1950, la recherche d'une solution durable pour faire une place à l'enseignement privé catholique, d'un côté, présentée dans le camp laïque comme une « reconquête cléricale », de l'autre l'engagement pour obtenir que soit reconnue l'unicité de l'Éducation nationale, jusqu'à ce qu'on désignait comme la « nationalisation de l'enseignement » – on reconnaît le vocabulaire d'après-guerre, là où l'on aurait parlé un demi-siècle plus tôt de « monopole » –, c'étaient en quelque sorte l'envers et l'endroit d'une seule et même préoccupation centrale, d'un seul et même combat. Il paraît difficile de croire que les décisions prises en 1984 aient mis à ce combat un terme définitif.

Il n'est pas davantage permis de penser que le mot « séparatisme », si présent aujourd'hui dans le vocabulaire politique, ait perdu le sens que lui donnait en son temps Ferdinand Buisson et que retenaient encore avant tout les militantes et militants du CNAL à sa naissance. Dans son introduction au recueil d'articles qu'il a dédié en 1912 « aux instituteurs et aux institutrices de France », sous le titre *La Foi laïque*, Ferdinand Buisson écrivait ceci à propos de l'école de la République : « La seule originalité de cette école, qui n'est à personne parce qu'elle est à tous, consiste à fonder l'éducation publique non plus sur le séparatisme confessionnel, mais sur la fraternité nationale. Ce qu'elle veut tuer dans l'âme des petits Français du XX^e siècle, ce n'est pas la foi, c'est la haine. Car à ses yeux toute foi est respectable, toute haine est mauvaise. » Qui, parmi nous, ne souhaite pas voir notre école poursuivre le même but pour les petits Français du XXI^e siècle ?

Ce combat pour la fraternité est-il plus difficile pour nous qu'il ne le fut aux temps de Ferdinand Buisson ou d'Albert Bayet ? La première de nos faiblesses serait de nous en convaincre. L'année de la publication de *La Foi laïque*, 1912, fut aussi celle où le ministère qui s'appelait encore ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts organisa en Sorbonne et au Panthéon des cérémonies pour honorer la mémoire de Jean-Jacques Rousseau à l'occasion du bicentenaire de sa naissance. Elles furent perturbées par l'Action française et les Camelots du roi, qui couvrirent le Quartier Latin d'affiches où « le métèque Rousseau » était

présenté comme le maître à penser de la « bande à Bonnot », dont la police venait tout juste d'abattre les chefs. On m'objectera peut-être que les ennemis de la République, en ce temps-là, ne prétendaient pas donner des leçons de républicanisme à ceux qui exerçaient le pouvoir. Retenons ce point.

Si nous revenons aux premières années d'existence du CNAL, force est de rappeler que sa principale action fut celle engagée contre l'adoption de la loi du 31 décembre 1959, dite loi Debré, du nom du Premier ministre qui dut en assumer *in extremis* la paternité. La pétition nationale lancée par le CNAL pour réclamer son abrogation recueillit près de 11 millions de signatures. Dans son *Cours de droit constitutionnel*, au chapitre sur « L'État et l'enseignement », Paul Bastid, professeur à la faculté de droit de Paris, ancien représentant des radicaux au Conseil national de la Résistance, devait se risquer à dire : « La loi de 1959 n'est sans doute qu'une loi provisoire et ceux qui l'ont arrachée ne se font pas d'illusions sur sa durée. » Les illusions perdues ne sont pas toujours celles qu'on croit.

Que retenir de ce qui pourra vous sembler une digression historique un peu longue ? Plusieurs enseignements, sans doute. L'apparition de dangers nouveaux n'a fait disparaître ni les motifs d'insatisfaction de nos devanciers, ni la force des idéaux pour lesquels ils ont lutté. Nous devrions y gagner en lucidité et admettre qu'en ce domaine comme en d'autres, il n'est pas de victoire définitive, ni de construction juridique intangible. Mais nous pourrions reconnaître aussi que, si l'unité qui explique l'ampleur de la mobilisation initiale autour de l'action du CNAL ne lui a pas assuré le succès, il est difficile d'attendre un résultat meilleur des divisions, des polémiques, des anathèmes entre personnes également attachées à notre laïcité publique.

Nous n'aurons pas perdu notre temps si ce colloque contribue, si peu que ce soit, à rendre espoir à celles et ceux qui ne renoncent pas à cette unité nécessaire, ni à la confiance en nos pouvoirs de faire mieux comprendre ce qu'est la laïcité, donc de la faire aimer davantage par la partie de notre jeunesse qui aujourd'hui ne l'accepte qu'avec réticence, sous la contrainte règlementaire, et qui ne se soucie ni de la défendre ni de la promouvoir. C'est en tout cas le premier des buts que nous poursuivons ici.

Il suppose la connaissance la plus exacte de l'état actuel des esprits, dans la société française et d'abord dans le monde éducatif, parmi les enseignants qui sont plus que jamais attendus sur ce terrain, et ce verbe doit s'entendre dans toutes ses acceptions. C'est pourquoi nous avons souhaité renouveler un exercice qui avait déjà eu lieu en 2015 puis en 2018. Les

ministres en exercice, Najat Vallaud-Belkacem en 2015, Jean-Michel Blanquer en 2018, étaient venus conclure ces journées. Des contraintes d’agenda ont empêché notre ministre Pap Ndiaye de nous rejoindre, mais nous lui sommes reconnaissants d’avoir tenu à enregistrer le message que vous allez entendre/venez d’entendre.

Chacun de ces colloques a été l’occasion de présenter un état des lieux sous la forme des résultats d’un sondage réalisé par l’IFOP. Pour préparer celui de cette année, nous avons eu le double souci de la continuité – les mêmes questionnements se retrouvent d’une enquête à l’autre – et de la juste appréciation de ce qui a changé dans l’intervalle – des questions nouvelles visaient à mesurer les effets persistants de l’assassinat de notre collègue Samuel Paty et ceux des mesures prises en réaction à cet acte sans précédent.

Les thèmes des trois tables rondes ont eux aussi été dictés par l’actualité de débats dont l’acuité reflète une tendance propre à l’histoire de notre République au moins depuis les lois fondamentales des années 1880 : si la laïcité de l’école publique – et, préciserait-on sans doute aujourd’hui, la laïcité à l’école, dans nos établissements scolaires – est loin d’être le seul motif qui a décidé les constituants à définir notre République comme laïque, en 1946 comme en 1958, c’est bien à propos de l’école qu’on est allé et qu’on va encore jusqu’à parler de « guerre », de « guerre franco-française ».

La première table ronde permettra de faire un point d’étape sur les formations à la laïcité et particulièrement sur la conception, la conduite et la réception du plan de formation voulu par le précédent ministre dans le cadre de ce qu’il a désigné sous le nom de « carré régalien », sans oublier que ledit plan prenait lui-même place à côté du plan de formation interministériel « Valeurs de la République et laïcité ». Puis nous aborderons l’enseignement lui-même et les difficultés, visiblement perçues par les professeurs comme plutôt en augmentation qu’en recul, difficultés de faire comprendre et respecter la laïcité et non pas seulement de la faire accepter comme un instrument de pacification de la vie scolaire. Nous reviendrons enfin sur ce qui apparaît comme un autre défi, celui de faire progresser la mixité sociale, dans les établissements et jusque dans les classes – défi reconnu lui aussi comme plus pressant que jamais, mais devant lequel nous donnons parfois l’impression d’être partagés entre la volonté d’en finir avec les incantations et l’impuissance à agir efficacement. Sur ces thèmes, Rémy-Charles Sirvent le précisera tout à l’heure, nous avons procédé à des auditions d’experts dont certaines et certains sont parmi nous et prendront part aux discussions.

L'état des lieux nous trouvera donc aussi méfiants devant les conclusions hâtives et dramatisantes que déterminés à proposer des moyens d'agir, soucieux d'éviter les classifications binaires trop souvent en usage et désireux de voir mieux reconnues les ressources intellectuelles et morales de celles et ceux qui, comme « Mehdi, professeur de sciences économiques et sociales dans les quartiers nord de Marseille » et « des milliers d'autres enseignants », auraient pu être cités par le président de la République, dans ses vœux du 31 décembre 2020, pour leurs « parcours exemplaires » où le président voyait « autant de boussoles pour les temps à venir ». Nous veillerons à ne pas céder au principe du tiers-exclu qui, en matière éducative, conduit à un paradoxe, sinon à une contradiction : vouloir laisser plus d'autonomie aux actrices et acteurs locaux tout en considérant que beaucoup d'entre eux ne sont pas bien formés. Nous ne sommes pas devant une matière ou une proposition est fausse si c'est sa négation qui est vraie. Essayons donc à présent, si vous le voulez bien, d'en tirer ensemble toutes les conséquences pour rendre confiance à celles et ceux à qui la nation donne une responsabilité qui devrait justifier, de sa part, la plus grande considération.